



N°2026/024

**A R R E T E**  
**DE CIRCULATION**  
**Piétons Interdits**  
**Haut Rue du Pré Jodin**

Le Maire de la Commune de VILLERS LA MONTAGNE ;

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route actuellement en vigueur ;

VU la DT/DICT du 13 Novembre 2025 et son récépissé du 14 Novembre 2025 ;

VU la demande d'arrêté en date du 25 Mars 2026 de GOFINET TP ;

CONSIDERANT que la découverte d'amiante du carrefour Rue du Trou Jacquemin jusqu'au N°4 de la Rue du Pré Jodin lors des travaux de réhabilitation de ladite Rue par la Société GOFINET TP - Zone Industrielle 54190 TIERCELET pour le compte de la commune nécessitent l'interdiction de circulation à tous piétons à compter de LUNDI 30 MARS 2026 et ce pendant toute la durée du chantier.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La circulation piéton est interdite du croisement Rue du Trou Jacquemin au 4 Rue du Pré Jodin en raison de la présence d'amiante à compter de LUNDI 30 MARS 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 2** : L'accès piétons devra obligatoirement se faire par le bas de la Rue du Pré Jodin via le Croisement avec la Rue Emile Curicque.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Police de MONT-SAINT-MARTIN.
- A GOFINET TP.
- Aux riverains de la Rue du Pré Jodin par les soins de la Société.
- A l'Adjoint aux Travaux.

Fait à VILLERS LA MONTAGNE, le Trente Mars Deux Mil Vingt-Six.

Le Maire,  
Fabien LECLERCQ.

